Chavardès 15
FRC 7148
Case FRC 16132

COURTES RÉFLEXIONS

Sur une partie de l'Organisation Militaire ; aux Représentans de la Nation.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
1790.

THE NEWBERRY LIBRARY

COURTES RÉFLEXIONS

Sur une partie de l'organisation Militaire ; aux Représentans de la Nation.

MESSIEURS,

Ce n'est qu'après avoir soumis mes réflexions sur une partie de l'organisation Militaire, au jugement d'une infinité de personnes très-éclairées, et avoir obtenu leur suffrage, que je me suis déterminé à les livrer à l'impression, et à vous les

mettre sous les yeux. J'ose espérer que si vous les trouvez dignes de votre attention, vous ne dédaignerez point d'en faire usage.

Si l'on doit s'en rapporter au vœu du monde patriote, son desir serait que l'on accordât au Soldat la nomination de ses Supérieurs. Moi qui ne me crois pas moins patriote, je suis bien loin de penser de même, et je crois que si notre suprême Aréopage, dont vous êtes les honorables Membres, adoptait un pareil sentiment, ce serait le plus grand des malheurs pour l'Empire Français. Si l'on accordait un pareil avantage au Soldat, il arriverait que le Soldat, toujours enclin à l'indiscipline, se choisirait pour Supérieurs, des hommes d'un caractère faible ou d'une inconduite reconnue, et qui lui accorderaient toute liberté, ou bien les élections ne se feraient que par cabale. Pour prévenir un semblable malheur, qui ne manquerait point d'introduire la plus grande anarchie dans l'Armée Française, et d'occasionner peut-être la perte de l'Etat, je crois qu'il serait à propos, Messieurs, de nommer pour chaque Régiment, *des Juges-Examinateurs qui, lorsqu'il se trouverait en vacance un Grade quelconque dans une*

Compagnie, admettraient au concours, pour être examiné et pour occuper cette Place, tout individu Militaire, pris dans la Compagnie seulement où la Place serait sans être occupée. Pour ce qui regarde les grades de Colonel, de Lieutenant-Colonel, et de Major, je crois qu'il suffirait de n'admettre au concours *que les personnes gradées du Régiment, par la raison que ces personnes auraient déja donné des preuves non équivoques de leur mérite.* Quant aux Officiers Généraux, je ne vous en parlerai point, Messieurs, parce que je sais que vous en avez dévolu la nomination à notre auguste Monarque.

Les Juges pourraient être pris parmi les anciens Militaires retirés, et qui auraient été gradés. Comme l'on donnera vraisemblablement à chaque Régiment le nom d'un Département, alors le Peuple de chaque Département devrait être en droit d'élire dans son sein ses Juges Militaires, et de les envoyer au Régiment du nom de son Département, pour y être attachés. Afin d'éviter le moindre soupçon de faveur, il serait encore nécessaire de réunir à ces Juges deux Officiers Municipaux de la Ville où le Régiment se trouverait

en garnison, lesquels Officiers Municipaux, sans connaître la partie militaire, verraient par leur discernement, si les Jnges ne se rendent pas coupables de prédilection.

Vous voyez, Messieurs, qu'en suivant cet ordre, et avec l'attention que les Juges pourraient avoir (au moyen des certificats sur le compte des Candidats) de réunir dans le Sujet la probité et les bonnes mœurs au talent, il serait impossible que nous n'eussions point, non-seulement de bons Officiers, et des Officiers patriotes, mais encore des Soldats, qui tous aiguillonnés par le desir de parvenir, se piqueraient à l'envi l'un de l'autre, de mener la conduite la plus épurée, et de se soumettre à la discipline militaire sans violence.

Un respectable Membre de l'Assemblée Nationale, que je me suis fait un devoir de consulter avant l'impression, m'a fait l'honneur de me faire observer que ce serait surcharger l'Etat en admettant des Juges. Il est très-facile de répondre à une pareille objection. En supposant qu'il fallût mille Juges pour l'Armée Française, et qu'on leur accordât 1000 livres à chacun, leur

salaire ne se monterait qu'à un million. Eh! que serait un million pour l'Etat, si l'ordre de ce régime pouvait nous donner de bons Officiers et de bons Soldats ?

CHAVARDÉS, *Garde Nationale de l'Armée Parisienne, Compagnie du Centre de Saint-Etienne-du-Mont.*

A Paris, le 19 Septembre 1790.